

La MRC de Beauce-Sartigan souhaite devenir une région touristique incontournable pour les Québécois, les Canadiens et tous les visiteurs potentiels. Pour ce faire, la MRC désire soutenir les promoteurs du milieu culturel et touristique par de l'acquisition d'équipements pour développer de façon significative et concertée des événements de grandes envergures qui auront un pouvoir de rétention auprès des citoyens et d'attraction auprès des visiteurs.

### **OBJECTIFS**

- Doter la région d'équipements nécessaires à la réalisation d'événements culturels majeurs ;
- Acquérir des équipements dont l'utilisation implique au préalable une concertation d'organismes ;
- Conclure à la signature d'une entente de partenariat sur l'utilisation des équipements entre les organismes ;
- Agir en complémentarité face aux équipements disponibles des organismes du milieu et en considérant l'agenda des événements majeurs ;
- Augmenter le nombre de nouveaux citoyens et/ou améliorer l'expérience des visiteurs ;
- Faire de la MRC un incontournable en matière d'événements culturels de grande envergure ;
- Utiliser les arts et la culture comme levier de développement de la MRC ;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC.

### **ORGANISATIONS ADMISSIBLES**

- Organismes à but non lucratif ;
- Entreprises d'économie sociale ;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Organismes municipaux ;
- Communautés autochtones ;
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier ;
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### **ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES**

- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un règlement en découlant ou une convention.

## PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les équipements demandés doivent :

- Contribuer directement avec la définition d'un projet Signature innovation proposée par le MAMH, soit : *Viser la réalisation d'un projet concret et innovateur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise ;*
- Correspondre aux objectifs de l'appel de projets ;
- Démontrer que les équipements proposés sont en adéquation avec les besoins du milieu ;
- Faire l'objet d'une entente de partenariat avec d'autres organisations du milieu culturel et touristique;
- Être un équipement durable ;
- Comprendre une contribution financière du promoteur ;
- Servir sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan ;
- Être acquis avant le 31 août 2025.

## PROJETS INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les équipements :

- Déjà acquis ou en cours d'acquisition avant l'acceptation du financement ;
- Qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Pouvant être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles ;
- Qui consistent en l'acquisition de matériels ou équipements périssables ;
- Qui serait utilisé par un seul promoteur ;
- Liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal ;
- Utilisés pour des activités à vocation religieuse ;
- Soutenant le fonctionnement régulier du promoteur lui permettant de rester en activité (ex : matériel informatique de bureau);
- Visant exclusivement l'organisation de compétitions, d'événements protocolaires, d'activités de financement et de demande de commandite.
- Qui sont inférieures à une demande financière de 25 000\$.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Achat d'équipements ;
- Coût d'installation ou de montage ;
- Frais de transport lors de l'achat.

## DÉPENSES INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les dépenses :

- Liées à un déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Effectuées avant la signature de l'entente ;
- Déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;

- Liées à des projets déjà réalisés ;
- Inclues dans le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité ou relevant d'une activité récurrente ;
- Qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Qui subventionneraient l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Effectuées auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Consenties sous forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- Liées à la location de salles ou de locaux ;
- Comprenant la portion remboursable des taxes ;
- Frais d'administration ou de gestion du projet.

## AIDE ACCORDÉE ET DÉCAISSEMENT

L'aide financière maximale de **100 000 \$** peut être octroyée sous forme de contribution non remboursable liée exclusivement aux dépenses admissibles. Toute demande d'aide financière doit obligatoirement être égale ou supérieure à **25 000 \$**.

L'aide octroyée ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles dans les cas suivants :

- Une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ;
- Une entreprise privée ;
- Tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Les modalités de l'aide financière seront échelonnées sur 2 versements :

- 75% à la signature du protocole d'entente ;
- 25% après le dépôt du rapport final de reddition de compte incluant les factures.

Suite au pointage obtenu lors de l'étude des demandes financières, le comité d'analyse se réserve le droit de recommander un montant moindre par rapport à l'aide demandée par le ou les promoteurs.

## COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Lors du dépôt du projet, le promoteur doit proposer un plan de visibilité quant à l'utilisation des logos de la MRC de Beauce-Sartigan et du gouvernement du Québec, et ce en proportion du ratio de pourcentage de chaque partenaire financier impliqué dans l'acquisition des équipements. Cette clause s'applique sur les imprimés, les équipements et les outils promotionnels (dépliants, affiches, site Web, page Facebook). Un promoteur ne peut prendre d'entente de visibilité avec d'autre partenaire, tant que la MRC n'aura pas accepté la proposition du promoteur. Le plan de visibilité doit être approuvé par un représentant de la MRC.

## CUMUL DES AIDES

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'aide financière provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 3, Signature innovation est incluse dans le calcul du cumul des aides.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet, puis la valeur associée à l'utilisation de ressources humaines dédiées à la réalisation du projet, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur des services rendus par les personnes bénévoles peut être comptabilisée dans la contribution minimale à raison de 15 \$ / h.

## CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Un comité d'analyse recommandera les projets retenus au conseil des maires. L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

Critères	Définitions	Pointage
Description	<ul style="list-style-type: none"><li>• Description claire et détaillée (objectifs poursuivis, présentation de l'équipement, pertinence de l'acquisition, réponds à un besoin identifié par plusieurs organisations, devis des équipements);</li><li>• Capacité opérationnelle de l'équipement (assurance, entreposage, location, partage des responsabilités, réparation, etc.);</li><li>• Lien avec Signature innovation de la MRC de Beauce-Sartigan :<ul style="list-style-type: none"><li>- Cohérence et pertinence du projet;</li><li>- Équipement utile à différents événements / promoteurs;</li></ul></li></ul>	20 points
Retombées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appréciation du potentiel d'impact sur le développement des attraits et / ou événements.:<ul style="list-style-type: none"><li>- Bonification significative de l'offre touristique et culturelle / amélioration de la qualité et du professionnalisme des événements</li><li>- Amélioration de la qualité de vie des citoyens / amélioration de l'expérience des visiteurs</li><li>- Augmentation de l'achalandage touristique (nombre de nuitées) / Réduction des frais fixes qui permettront de bonifier le budget de la programmation et des communications</li></ul></li><li>• Proposition de plan de visibilité pour les logos des partenaires.</li></ul>	25 points

Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montage financier d'acquisition de(s) l'équipement(s) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts réalistes (soumission déposée);</li> <li>- Sources de financement;</li> <li>- Mise de fonds concertée des promoteurs.</li> </ul> </li> </ul>	20 points
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la structure de gouvernance (RH, coordination et gestion efficiente)</li> <li>• Crédibilité des promoteurs (pertinence, cohérence, pérennité)</li> </ul>	10 points
Concertation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de concertation des intervenants culturels et touristiques (participation à la Table de concertation Beauce-Sartigan, rencontre de présentation du projet, discussion concertée entre les intervenants, sollicitation de partenaires d'intérêt, etc.);</li> <li>• Résolution d'engagement : nombre de partenaires impliqués dans l'acquisition de l'équipement et résolution précisant leur participation concrète au projet;</li> <li>• Ébauche d'entente de partenariat convenue par tous les partenaires et précisant les modalités d'utilisation de l'équipement : le rôle et les responsabilités des partenaires, la description de l'objet (l'entente porte sur quoi, la durée et le renouvellement), le mode de fonctionnement (entretien, mode de réservation et de location), la grille tarifaire, le budget (la répartition des coûts, le paiement des contributions financières), le calendrier d'utilisation des équipements, les modalités de partage de l'actif et du passif, la gestion des bénéfices, le fonctionnement du comité de suivi de l'entente, l'adhésion d'un autre partenaire, etc.</li> </ul>	25 points
<b>Pointage total</b>		100 points

Le seuil minimal pour que le comité d'analyse recommande un projet au comité directeur est de 80%.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La somme totale disponible à la MRC de Beauce-Sartigan pour l'appel de projets est de 380 000\$.

**La date limite de dépôt d'une demande est le 15 décembre 2024.**

Advenant que l'enveloppe totale ne soit pas entièrement utilisée un autre appel pourrait avoir lieu en 2025.

Le formulaire de demande ainsi que les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : [direction.mrc@mrcbeucesartigan.com](mailto:direction.mrc@mrcbeucesartigan.com).

La demande doit comprendre les documents suivants :

Cochez les documents joints à la demande financière
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande financière complété en caractère d'imprimerie et signé
<input type="checkbox"/> Résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande, confirmant sa participation au projet (type d'implication), son engagement financier ainsi que le montant de l'aide demandée, et mandatant une personne pour signer la documentation relative au projet.
<input type="checkbox"/> Résolution de chaque organisme partenaire confirmant sa participation au projet (type d'implication), son engagement financier et mandatant l'organisme demandeur à signer la documentation relative au projet.
<input type="checkbox"/> Lettres patentes pour un OBNL ou une coopérative non financière
<input type="checkbox"/> Ébauche d'entente de partenariat convenue par tous les partenaires et précisant les modalités d'utilisation de l'équipement : les parties impliquées, la description de l'objet (l'entente porte sur quoi), le mode de fonctionnement (entretien, mode de réservation et de location), grille tarifaire, les responsabilités de chacun, le budget (la répartition des coûts, le paiement des contributions financières), la durée et le renouvellement, le calendrier d'utilisation des équipements, les modalités de partage de l'actif et du passif, gestion des bénéfices, le comité de suivi de l'entente, l'adhésion d'un autre partenaire, etc.
<input type="checkbox"/> Proposition de plan de visibilité
<input type="checkbox"/> Soumissions, offre de services, plans et devis, permis, etc.
<input type="checkbox"/> Autre document pertinent (précisez) : <a href="#">Cliquez ici pour entrer une date</a>

## POUR INFORMATION

Veuillez communiquer avec Éric Paquet par téléphone au 418 228-8418, poste 114 ou par courriel à [direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com](mailto:direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com)